

LE NORD-OUEST D'AUTREFOIS.

LA CHARTE DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

Les points les plus saillants qui émergent du milieu des frictions légales et des heurts des grands intérêts que cette célèbre charte mit en jeu sont le monopole de la traite, le titre aux terres inclus et dans cette charte, l'étendue de ces terres et la juridiction législative et judiciaire des officiers de la compagnie. Tels sont les chefs principaux qui se détachent des débats orageux soulevés par les adversaires de la compagnie.

Ils prétendirent, en premier lieu, que le Souverain ne possédait pas le droit d'octroyer des privilèges spéciaux à quelques favoris à l'exclusion de ses autres sujets, sans l'autorisation préalable du Parlement.

En d'autres termes, ils taxaient d'empiétement sur les droits des représentants du peuple, cet exercice extraordinaire des prérogatives royales. Sans vouloir trancher une aussi grave question, controversée par les avocats constitutionnels les plus éminents d'Angleterre, je me permettrai de faire regarder qu'en 1670, les droits et les privilèges de la Couronne étaient moins limités et définis que de nos jours et que, le Parlement Impérial, dans plusieurs statuts reconnut implicitement la légalité de cette charte. D'ailleurs ils n'appuyèrent jamais fortement sur cette première objection. Passons à la deuxième. Voici comment ils la formulent. La compagnie reconnut elle-même l'insuffisance de sa charte, puisqu'en 1690, elle s'adressa au Parlement pour la faire légaliser. Or l'acte rer passé sous le règne de Guillaume et Marie, ne la confirme que pour sept ans et cette ratification ne fut pas renouvelée depuis cette époque.

Donc, se hâtaient-ils d'ajouter, en s'adressant à la compagnie, depuis 1697, de votre propre aveu, vos parchemins ne signifient plus rien et votre charte est défunte. La compagnie répondit que l'octroi par la Couronne, reconnu même temporairement par le Parlement, rendait la charte indiscutable et que d'ailleurs cette législation n'était qu'un surcroît de précaution inutile. Quoiqu'il en soit de la valeur de ces raisonnements, la compagnie en s'adressant au Parlement avait reconnu que ces titres pouvaient être défectueux et ses droits problématiques.